

Ressortissant suisse

Annnonce d'arrivée à Nods

Conformément à la loi cantonale sur l'établissement et le séjour des Suisses, les nouveaux habitants ont un délai de 14 jours pour s'annoncer personnellement au contrôle des habitants.

Annnonce d'arrivée pour un ressortissant suisse:

Les nouveaux habitants doivent se présenter personnellement au guichet, l'un des conjoints peut représenter la famille.

L'émolument pour l'attestation d'établissement peut être perçue à ce moment-là et s'élève à CHF 20.-

Les documents à fournir sont:

- Acte d'origine pour les adultes et certificat de naissance pour les enfants
- Formulaire d'arrivée à remplir sur place au guichet Arrivée, changement et départ pour ressortissant suisse ou étranger
- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Carte d'assurance maladie
- Votre bail à loyer. Si votre nom ne figure pas sur le bail à loyer, il nous faut une attestation datée et signée de votre logeur (formulaire en pdf)

D'autres documents peuvent être demandés au cas par cas (jugement de divorce, convention de séparation...).

Résidence secondaire

Pour les personnes souhaitant séjourner à Nods pour une durée déterminée tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'un certificat d'origine délivré par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Annnonce de modifications

Les personnes établies et celles qui séjournent sont tenues d'annoncer dans les 14 jours au contrôle des habitants :

- Leur changement d'adresse à l'intérieur de la commune
- Les modifications de leur état civil survenues à l'étranger
- En cas de modification de l'état civil, du nom ou du droit de cité, un nouvel acte d'origine doit être déposé

Annnonce de départ

Celui qui quitte une commune est tenu d'annoncer son départ et d'indiquer son nouveau domicile le jour même de son départ au plus tard.

Ressortissant étranger

Annnonce d'arrivée à Nods

Selon la loi fédérale sur les étrangers et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, les étrangers sont tenus d'annoncer leur arrivée dans les 14 jours suivant leur entrée en Suisse

Les documents à fournir sont:

- Formulaire d'arrivée à remplir sur place au guichet
- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Carte d'assurance maladie

L:\07 Police et justice\07.0400 Contrôle des habitants\Contrôle des habitants\Infos pour le site internet\Arrivée, changement et départ pour ressortissant suisse ou étranger.docx

- Copie du contrat de travail
- Votre bail à loyer. Si votre nom ne figure pas sur le bail à loyer, il nous faut une attestation datée et signée de votre logeur (formulaire en pdf)

D'autres documents peuvent être demandés au cas par cas

Annnonce de modifications

En cas de changement de commune ou de canton, les étrangers doivent déclarer leur arrivée dans les quatorze jours auprès du service compétent du nouveau lieu de domicile et déclarer leur départ dans les mêmes délais auprès du service compétent de leur ancien lieu de domicile.

Annnonce de départ

Les étrangers qui déplacent leur lieu de domicile à l'étranger doivent déclarer leur départ auprès du service compétent de leur ancien lieu de domicile au plus tard quatorze jours avant de quitter la Suisse.